

## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 31 MARS 2016

L'an deux mille seize, le 31 mars à 20 H 30, le Conseil Municipal de SAINT-AIGNAN, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CARNAT, Maire, en session ordinaire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs Eric CARNAT, Claude SAUQUET, Nathalie DUBOIS, Xavier TROTIGNON, Zita GOMES DE SA, Guy ROUSSEAU, Stéphanie ROLAND, Christian JACQUIN, Annie DASSISE, Gérard LABERGÈRE, Karine GAULTIER, François BODIN, Christelle CLÉVIER, Arlette LACOTE, Adeline MAYEUX, Denis BLONDEL, Charles DRION, Alain MÉTIVIER, Florence DELÉTANG

### ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Jocelyne PELTIER, ayant donné pouvoir à Mme CLÉVIER  
Monsieur Jérémy FOURNIER, ayant donné pouvoir à M. CARNAT  
Madame Marie ESNAULT, ayant donné pouvoir à M. BLONDEL  
Monsieur Eric BOUCHER

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Mme Karine GAULTIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE SÉANCE :

Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué et affiché. Aucune observation n'étant apportée, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SAUQUET au sujet de la suppression du Centre de Secours.

« Juste un petit historique de notre Centre de Secours, et le point à ce jour.

Tout d'abord un rappel : il ne s'agit pas de guerre de clochers comme on peut l'entendre dire parfois entre nos deux villes séparées par une rivière. Oui il y a nécessité d'améliorer la vie quotidienne des sapeurs-pompiers de NOYERS qui n'ont, pour l'instant, ni douche, ni WC, mais cela ne doit se faire au détriment du centre de SAINT-AIGNAN, qui a toute sa place dans un chef-lieu de canton qui plus est, quand il fait 686 sorties dans l'année !

Vous avez tous reçu la copie de l'article de la NR du vendredi 25 mars dernier et la copie du courrier que nous a adressé Monsieur le Préfet, c'est le résultat de nos démarches à ce jour.

Alors maintenant l'historique : je vais vous lire le courrier du 18 novembre 2009, adressé par Monsieur le maire de l'époque, Jean-Michel BILLON, à Monsieur LEROUX, alors Président du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

A la lecture de ce courrier, il est clairement proposé une solution de bâtiment si toutefois si celui-ci ne correspondait plus aux besoins du SDIS.

Conseil Municipal – Séance du 31 mars 2016

Après le bâtiment... l'effectif ! On observe la diminution des effectifs sans que le SDIS ne réagisse, au contraire, il laisse pourrir la situation, il autorise même des mutations !!!

L'effectif du Centre de Secours, en 2010, est de 28 sapeurs-pompiers dont 24 volontaires. A ce jour, ils sont 8 volontaires, dont 2 infirmiers.

Le 29 août 2014, le Président et le Directeur du SDIS viennent visiter le Centre de Secours. Nous remercions alors le Président, Maurice LEROY, par courrier, le 2 septembre 2014.

Alors, suite à ce courrier, Eric CARNAT et moi-même restons bien sûr sur ces engagements écrits et faisons confiance ! Mais la situation se dégrade. Nous envoyons, alors, le 1<sup>er</sup> décembre 2015, un recours par lettre recommandée à Monsieur le Préfet en lui demandant de revoir le SDACR (Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du Loir-et-Cher). Monsieur le Préfet nous a répondu le 18 février dernier en nous notifiant son refus de donner suite à notre recours.

Nous avons alerté les Maires des communes concernées, à savoir CHATEAUVIEUX, MAREUIL, SEIGY. Nous nous sommes réunis et nous avons décidé, ensemble, de mettre en place plusieurs actions de manière à nous faire entendre. Nous avons été reçus, Eric et moi, par Monsieur le Préfet, le 18 mars dernier, à 08 h 30, en Préfecture. Vous avez la copie du retour de ce rendez-vous.

Nous voulons l'explication du SDIS, responsable, rappelons-le, de l'effectif de nos sapeurs-pompiers ? Nous voulons l'explication quant à cette diminution d'effectif en 5 ans, 5 ans sans réaction du SDIS.

Comment le Directeur Départemental ne peut pas réagir quand il voit l'effectif de l'un de ses Centres de Secours de son département, s'affaiblir aussi vite ? Comment ne pas réagir sauf s'il s'agit d'une volonté, volonté de fermer le Centre de Secours de SAINT-AIGNAN ? Je peux confirmer ce que je vous dis en lisant une partie du compte-rendu du conseil d'Administration du SDIS du 15 décembre 2014 : « L'encadrement du SDIS doit prendre en main les problématiques de ressources humaines pour procéder à un accroissement des effectifs, etc... » et, toujours dans le rapport du 15 décembre 2014, il est écrit : « Le Président présente le rapport, il remercie Monsieur SARTORI de mettre un terrain à disposition, etc... ». Je ne ferai pas de commentaires sur ce que je viens de vous lire, je vous laisse méditer !

Je veux vous préciser, de façon à éviter certains quiproquos, le classement des Centres sur le Département du Loir-et-Cher :

Catégorie 1 : CSP = Centres de Secours Principaux

Catégorie 2 : CS = Centres de Secours (SAINT-AIGNAN actuellement)

Catégorie 3 : CPI = Centres de Première Intervention de prompts secours

Catégorie 4 : CPI : Centres de Première Intervention d'Appui Territorial : c'est dans cette catégorie que le SDIS veut mettre SAINT-AIGNAN.

Parallèlement à nos actions, il y a celle de l'Amicale des Pompiers, qui se démène également pour sauver leur Centre et qui ont établi une pétition qui approche aujourd'hui les 2 000 signatures : c'est dire si la population se sent concernée.

Voilà où nous en sommes. Nous attendons le résultat de la mission d'évaluation sur l'organisation des secours sur le secteur de SAINT-AIGNAN ce, tout en maintenant les diverses actions que nous souhaitons mettre en place avec nos collègues Maires des Communes concernées.

Nous vous tiendrons, bien entendu, au courant au fur et à mesure de l'évolution de ce dossier, dossier extrêmement important pour notre Ville, son développement, et **POUR LA SÉCURITÉ DE NOS CONGITOYENS, POUR LA SÉCURITÉ DE NOUS TOUS !**

Il faut se battre pour éviter la fermeture de notre Centre de Secours.

Fermer un Centre de Secours pour en construire un autre à côté... tout ça avec les deniers publics ! Tout ça avec notre argent à nous tous ! Nous devons impérativement réagir ! »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Médiathèque : création d'une régie de recettes
- Don de l'Association Diocésaine
- Admission en non-valeur

### **DÉCISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Déclarations d'intention d'aliéner** déposées par Me TAPHINAUD, Notaire à ST-AIGNAN, pour le compte de :

- M. Claude BECCA VIN, relative à un immeuble situé 8 rue de l'Ancien Collège, cadastré AB 446. **Non préemption.**
- Mme CUNDY-BOYD, relative à un immeuble situé 11 avenue Gambetta, cadastré AC 34. **Non préemption.**
- Consorts DANGER, relative à un immeuble situé 11 rue Paul-Boncour, cadastré AB 78. **Non préemption.**
- SCI GUINARD, relative à un immeuble situé 32 rue Paul-Boncour, cadastré AB 34. **Non préemption.**
- Consorts DE SOUSA, relative à un immeuble situé 6 bis impasse des Grandes Cours, cadastré AE 216-777. **Non préemption.**
- Mme Aliénor DE CELLES, relative à un immeuble situé 5 place de la Paix, cadastré AB 272. **Non préemption.**

**Déclaration d'intention d'aliéner** déposée par Me SERVANT-HECQUET, Notaire à ST-AIGNAN, pour le compte de :

- SCI LMC, relative à un immeuble situé 18 rue Championnerie, cadastré AB 298. **Non préemption.**
- M. et Mme Patrick CLAVIER, relative à un immeuble situé 72 route d'Orbigny, cadastré AX 418-510. **Non préemption.**
- Service des Domaines, relative à un immeuble situé 5 rue Jules Ferry, cadastré AB 511-512-513. **Non préemption.**

**Déclaration d'intention d'aliéner** déposée par Me MICHEL, Notaire à BLOIS, pour le compte de :

- Mme GRENU-FOURREY, relative à un immeuble situé 160 rue de la Louettière, cadastré AX 569-575. **Non préemption.**

**Déclaration d'intention d'aliéner** déposée par le Tribunal de Grande Instance de BLOIS, à l'encontre de :

- M. et Mme ROBIN-LE GUELLEC, relative à un immeuble situé 46 rue Paul-Boncour, cadastré AB 28. **Non préemption.**

**Déclaration d'intention d'aliéner** déposée par Me OLIVIER, Avocat à BLOIS, pour le compte de VALORIA Services, situé dans la galerie de « Super U ». **Non préemption.**

## Décision du Maire :

### 06/2016 : Attribution des contrats d'assurance de la Commune

« Le Maire de la Commune de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 04 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture de Romorantin le 18 avril 2014, autorisant le Maire à passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant que les contrats d'assurances de la Commune devaient être remis en concurrence,

Considérant qu'à cet effet un avis d'appel à la concurrence a été publié le 06 novembre 2015 dans la « Renaissance du Loir-et-Cher » et qu'un seul candidat a fait une proposition,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de confier les contrats d'assurance, ci-après désignés, à GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE :

♦ Assurance des Dommages aux Biens et Risques annexes pour un montant de 8 752,68 €/an

♦ Assurance Protection Juridique pour un montant 932,08 €/an

♦ Assurance des Responsabilités et Risques annexes pour un montant de 6 777,55 €/an.

**Article 2** : Le Directeur Général des Services, le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera transmise aux :

- Représentant de l'Etat
- Groupama

Elle sera en outre transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint-Aignan, le 11 mars 2016 »

### 13-2016 : FISCALITÉ DIRECTE

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de maintenir, les taux actuellement en vigueur, pour 2016, à savoir :

\* Taxe d'habitation : 11,87 %

\* Foncier bâti : 27,18 %

\* Foncier non bâti : 61,93 %

### 14-2016 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de Monsieur le Maire et après examen par la Commission des Finances, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'allouer, pour 2016, les subventions suivantes :

	2015	2016
<b>SPORTS</b>	<b>23 005 €</b>	<b>22 700 €</b>
Ecole de Rugby	400 €	400 €
Hand Ball	3 000 €	3 000 €
Badminton	300 €	300 €
Foyer Laïque tennis de table	1 600 €	1 600 €
USSAN Foot	6 000 €	6 000 €
Judo	1 200 €	1 000 €
Aïkido	200 €	200 €
CAM Vallée du Cher Controis	3 000 €	3 000 €
Espoir Cycliste St Aig/ Noyers	1 000 €	1 000 €
Club Cyclotouriste	500 €	500 €
Les randonneurs	200 €	200 €
Club de voile des trois provinces	400 €	300 €
Canoë Kayak	300 €	300 €
Aviron club val de Cher St Aig	500 €	500 €
Pétanque club	500 €	500 €
Amicale des pêcheurs	700 €	700 €
Haltérophilie	300 €	300 €
Société de tir	600 €	500 €
Compagnie des archers	700 €	500 €
Ecurie 41 ( Rallye Vallée du Cher)	625 €	900 €
Tour du Loir et Cher	380 €	400 €
Kore art	300 €	300 €
Krav Maga	300 €	300 €
<b>CULTURE</b>	<b>16 300 €</b>	<b>14 650 €</b>
La Lyre	3 000 €	3 000 €
Club Echecs	500 €	400 €
Cercle généalogique	200 €	150 €
Amicale philatélique	300 €	500 €
Les abeilles	300 €	300 €
Foyer Laïque	6 500 €	6 500 €
Art'Hist	500 €	400 €
Compagnie jazz	2 100 €	2 100 €
Grand angle	700 €	700 €
Association Arlequin	Nouvelle association	300 €
Potager « Bio »	Nouvelle association	300 €

<b>SOCIAL</b>	<b>1 350 €</b>	<b>850 €</b>
Association échange	300 €	300 €
Restaurants du cœur	500 €	400 €
Banque alimentaire loir et cher	500 €	100 €
Vie libre	50 €	50 €
<b>SCOLAIRE</b>	<b>6 995 €</b>	<b>9 230 €</b>
Coopérative scolaire élémentaire	1 800 €	1 800 €
Coopérative scolaire maternelle	975 €	980 €
USEP	1 000 €	1 000 €
Collectif des parents d'élèves	700 €	800 €
Lycée BOISSAY (LEAP)	40 €	40 €
BTP CFA	70 €	70 €
Maison familiale du lochois	40 €	80 €
Collège (1 300 + 1 840)	1 810 €	3 140 €
CFA INDRE ET LOIRE ( 1 élève x 60 €)	60 €	60 €
CFA LOIR ET CHER ( 9 ELEVES X 60€)	540 €	660 €
Ass. Faculté Médecine Tours	Nouvelle association	600 €
<b>ANIMATION</b>	<b>5 800 €</b>	<b>3 200 €</b>
Comité des fêtes	1 000 €	200 €
Comité de jumelage 1300 + 3500	4 800 €	3 000 €
<b>LOSIRS/PREVENTION/SANTE</b>	<b>2 266 €</b>	<b>850 €</b>
Auto club du jovial collect	0 €	150 €
Association des conciliateurs	100 €	100 €
Association prévention routière	200 €	150 €
Sologne Nature Environnement	100 €	75 €
Souvenir français	100 €	75 €
Secours Catholique		75 €
Le Petit Coup de Pouce		75 €
ANACR		75 €
Asso. JALMALV 41		75 €
<b>TOTAL :</b>	<b>56 215,87 €</b>	<b>51 480 €</b>

### **15-2016 : BUDGET 2016**

Le Conseil Municipal, par 18 voix « pour » et 4 abstentions (Mmes DELÉTANG, ESNAULT, M. BLONDEL, DRION), approuve le budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement : **4 318 342,01 €**

Section d'investissement : **1 120 712,21 €**

Monsieur le Maire évoque les remarques faites par la Commission des Finances quant à l'augmentation du coût du chauffage gaz en 2015, mais qui devrait diminuer suite aux nouveaux tarifs négociés par Approlys.

Quant à l'augmentation du chapitre « Rémunérations », il est dû à la reprise du personnel de la Médiathèque.

En conclusion, Monsieur le Maire fait remarquer que, par rapport au budget de l'exercice précédent, les dépenses de fonctionnement avaient diminué et les dépenses d'investissement augmenté, sans recours à l'emprunt.

### **16-2016 : INSTAURATION DE LA TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SAUQUET qui expose les dispositions de l'article 1530 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Il précise que les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième année d'imposition et 20 % à compter de la troisième année d'imposition.

Par ailleurs, pour l'établissement des impositions, le Conseil Municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Vu les nuisances provoquées par les façades de locaux commerciaux vacants en centre-ville,

Vu les doléances exprimées par les commerçants sur le sujet,

Considérant que les tentatives de solutions amiables ont échoué,

Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales,

**DECIDE** d'établir ultérieurement la liste des biens susceptibles d'être concernés par cette taxe, étant entendu que ne sont pas concernés les locaux ayant changé d'affectation,

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **17-2016 : VENTE DE PARCELLES DE TERRES AGRICOLES**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire des parcelles AK 126 (50 368 m<sup>2</sup>), AI 326 (54 150 m<sup>2</sup>), AI 342 (29 438 m<sup>2</sup>) et propose de les mettre en vente.

Le débat s'ouvre sur l'opportunité de se défaire de ces terres. Mme DELÉTANG et M. BLONDEL rappellent qu'ils se situent dans l'emprise du fuseau de la voie de contournement. M. DRION fait remarquer qu'il est dommage de priver la Commune d'une possibilité de développement vers le sud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la situation des parcelles,

Vu les constructions déjà réalisées : le Collège, l'aire d'accueil des gens du voyage, le supermarché,

Vu le renoncement du Conseil Départemental à investir pour un quelconque équipement routier,

**DECIDE**, par 17 voix « pour » et 5 voix « contre » (Mmes DELÉTANG, ESNAULT, M. DRION, BLONDEL, MÉTIVIER), de mettre en vente les parcelles susvisées.

## **18-2016 : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avis favorable du Comité Technique en date du 29 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** les créations et suppressions de postes suivantes :

### Créations :

- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine principal - 2<sup>ème</sup> classe
  - 2 postes d'Adjoint Technique principal – 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 poste d'Adjoint Technique principal – 1<sup>ère</sup> classe
- Postes à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

### Suppressions :

- 1 poste de Rédacteur principal – 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de Brigadier Chef principal
- 6 postes d'Adjoint Technique – 2<sup>ème</sup> classe

## **19-2016 : MÉDIATHÈQUE – CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES**

Le Conseil Municipal,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** - Il est institué une régie de recettes auprès du service de la Médiathèque de SAINT-AIGNAN.

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée 37 rue Constant Ragot – 41110 SAINT-AIGNAN.

**ARTICLE 3** - La régie encaisse les produits suivants :

- 1 : Adhésions annuelles
- 2 : Accès Internet
- 3 : Photocopies
- 4 : Perte carte adhérent

**ARTICLE 4** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1 : Numéraires
- 2 : Chèques bancaires, postaux ou assimilés

**ARTICLE 5** – La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**ARTICLE 6** - Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque dépôt.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le Conseil Municipal et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **20-2016 : DON DE L'ASSOCIATION DIOCÉSAINNE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 03 décembre 2015 avait accepté un don de 8 662 € (décorations lumineuses + luminaires). Depuis, un complément de luminaires a été installé, à la demande de l'Association Diocésaine, qui s'est proposée d'en prendre le coût à sa charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** ce don pour un montant de 1 190 €.

### **21-2016 : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,

**ACCEPTE**, à l'unanimité, l'admission en non-valeur suivante :

Titre R-694-6 du 22 mars 2016, pour un montant de 144 € (frais de portage Repas à domicile).

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Gestion de l'Ile-Plage**

M. LABERGÈRE informe le Conseil Municipal que l'AVAC n'a pas souhaité renouveler sa candidature pour la gestion de l'Ile-Plage pour la prochaine saison estivale. Quatre candidats se sont faits connaître. « Sur le Pont » a été retenu. la saison débutera le 03 juillet prochain pour se terminer le 03 septembre 2016 (ou plus tard suivant les conditions climatiques).

#### **Carré militaire**

M. ROUSSEAU informe l'Assemblée que l'inauguration aura lieu le 08 mai prochain.

#### **Fête de la Musique**

M. LABERGERE indique que la Fête de la Musique aura lieu le 25 juin prochain, et que l'objectif est de favoriser les commerces du centre-ville.

#### **Immeuble 3 rue du Four (ex-magasin Colette)**

Monsieur le Maire présente une esquisse de l'architecte désigné par le propriétaire de l'immeuble situé 3 rue du Four. Ce projet attend l'aval de l'Architecte des Bâtiments de France. Les travaux devraient commencer après l'été.

### **☑ Vaccinations : bilan**

Mme LACOTE dresse le bilan de la première séance de vaccinations, qui a eu lieu le 8 mars dernier. Le Docteur SCHOLTES et son infirmière, ont reçu une douzaine de personnes ; ce qui leur paraît très satisfaisant. La prochaine séance est programme le 19 avril de 14 h 00 à 15h 30, sans rendez-vous, au Pôle Service « La Loge », 1 rue Victor Hugo.

### **☑ Ateliers activités personnes âgées**

Mme LACOTE indique que l'atelier « Equilibre et Prévention des chutes » s'est terminé le 21 mars. Mis en place par M. le Maire et l'ASEPT-BERRY-TOURAINNE, cet atelier a permis à 11 personnes environ (sur 15 inscrites) de stimuler l'équilibre, en cas de chutes avoir des conseils sur les gestes et postures, adopter un comportement préventif. Ces séances se sont déroulées dans une bonne ambiance et se sont clôturées par le verre de l'amitié.

Ces ateliers ayant eu beaucoup de succès, SIEL BLEU, l'intervenant auprès de l'ASEPT-BERRY-ROURAINNE, a proposé 12 séances supplémentaires. 10 personnes sont intéressées. M. le Maire, Président du CCAS, propose une participation de 50 % sur cet atelier, qui pourrait s'appeler « Gym Senior ».

En collaboration, avec l'ASEPT-BERRY-TOURAINNE, il est envisagé, à l'automne, un atelier du « Bien vieillir ». Une réunion préalable d'informations sera organisée afin que les personnes puissent s'inscrire.

### **☑ Manifestations futures**

Mme DUBOIS dresse la liste des manifestations à venir :

03 avril : Randonnée VTT (Collectif des Parents d'Elèves) – Randonnée pédestre (Club des Randonneurs- - Passage du rallye motos du Club des Solognots

09 avril : 1<sup>er</sup> tournoi de foot – U15 à Saint-Romain

10 avril : Course cycliste « Jacques Carette »

16 avril : Passage du 57<sup>ème</sup> Tour de Loir-et-Cher

23 avril : « Téléthon merci »

1<sup>er</sup> mai : Randonnée cyclotourisme

22 mai : Rallye de la Vallée du Cher

29 mai : 7<sup>ème</sup> Raid Aventure

10 juillet : 1<sup>er</sup> semi-marathon de château à château

Week-end de l'Ascension : Réception de la délégation officielle de Tettngang

### **☑ Permanences de l'ADIL**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) va assurer des permanences.

### **☑ Spectacles et animations culturelles**

M. TROTIGNON que le collectif NOSE a joué, le 26 mars dernier, une pièce de Marivaux « La surprise de l'Amour », à la salle des fêtes ; le spectacle a été remarquable et la fréquentation importante. Cette pièce avait été précédemment jouée à l'EHPAD de SAINT-AIGNAN et à au CMS de MAREUIL.

A l'Ex-Prévôté, exposition des travaux des élèves du collège « Joseph Paul-Boncour » : l'exposition relate leur initiation au monde du théâtre.

M. TROTIGNON fait part des manifestations futures :

04 avril : exposition et conférence par APIC 41, à la salle des fêtes, relatant la vie de Joseph PAUL-BONCOUR

15 avril à 20 h 30, à l'Ex-Prévôté : lecture de nouvelles d'Anton TCHEKHOV, par la Compagnie du Hasard, Danielle MARTY est la comédienne.

22 avril, à 20 h 30, à la Collégiale : concert avec Vincent GRAPPY à l'orgue, Nicolas DROMER à la trompette et trompe de chasse

M. TROTIGNON fait part de la renaissance de l'association « Arlequin », sous l'impulsion d'acteurs sensibilisés aux activités artistiques. Proposition d'animations d'un lieu emblématique de SAINT-AIGNAN : le jardin ou la maison des Crocs (situé entre le presbytère et la collégiale. Il sera proposé des ateliers de pratiques artistiques, des spectacles d'art vivant et des expositions.

Monsieur TROTIGNON présente au Conseil Municipal des panneaux incitant à fréquenter le centre-ville.

**Relais téléphonie mobile**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Free Mobile va installer un relais à La Caillette à la place d'Orange.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.